

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

UIB ASSURANCES

Siège Social : Rue du Lac Turkana- Les Berges du Lac-1083 Tunis

La société UIB ASSURANCES publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 28 Mai 2021. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Mr Fehmi LAOURINE (AMC ERNST&YOUNG).

ACTIFS DU BILAN

Désignation	Au 31/12/2020		
	Montant Brut	Amort. & Prov.	Montant Net
AC1 Actifs incorporels	-	-	-
AC12 Concessions, brevets, licences, marques	-	-	-
AC2 Actifs corporels d'exploitation	27 938	2 041	25 897
AC21 Installations techniques & machines	27 938	2 041	25 897
AC22 Autres Installations Outil & Mobilier	-	-	-
AC3 Placements	31 713	-	31 713
AC31 Terrains & Constructions	-	-	-
AC311 Terrains & Constructions Exp.	-	-	-
AC312 Terrains & Constructions Hors Exp.	-	-	-
AC33 Autres placements	31 713	-	31 713
AC331 Act. Titres Rev. Vble & Part FCP	-	-	-
AC332 Obligations, Autres titres Rev. Fixe	-	-	-
AC334 Autres prêts	-	-	-
AC336 Autres	31 713	-	31 713
AC6 Créances	-	-	-
AC63 Autres créances	-	-	-
AC631 Personnel	-	-	-
AC632 Etat,Org. Social,Collec. Pub	-	-	-
AC633 Débiteurs divers	-	-	-
AC64 Créances sur ressources spéciales	-	-	-
AC7 Autres éléments d'actif	14 744 937	-	14 744 937
AC 71 Avoirs Bques,CCP,Chèques, Caisse	14 679 170	-	14 679 170
AC72 Charges reportées	13 914	-	13 914
AC722 Autres charges à répartir	13 914	-	13 914
AC73 Comptes de régularisation Actif	51 853	-	51 853
AC731 Intérêts et loyers acquis non échues	-	-	-
AC733 Autres comptes de régularisation	51 853	-	51 853
Total	14 804 588	2 041	14 802 547

CAPITAUX PROPRES & PASSIFS DU BILAN	
Désignation	Au 31/12/2020 Montant
<u>CP Capitaux Propres</u>	
CP1 Capital social	30 000 000
CP1' Capital souscrit non appelé	(15 000 000)
CP5 Résultats reportés	-
CP5 Effets des modifications comptables	-
Total CP Av Résultat Exercice	15 000 000
<u>CP6 Résultat Exercice</u>	(384 156)
<u>Total CP Av Affectation</u>	<u>14 615 844</u>
<u>PA1 Autres passifs financiers</u>	-
PA11 Emprunts obligataires	-
PA12 TCN émis par l'entreprise	-
PA13 Autres Emprunts	-
PA14 Dettes Etab. Bancaires & Financiers	-
<u>PA2 Provisions pour autres risques et Charges</u>	-
PA21 Prov. Pensions & Oblig. Similaires	-
PA22 Prov. Impôts	-
PA23 Autres Provisions	-
<u>PA6 Autres dettes</u>	<u>186 702</u>
PA61 Dettes Opérations Assurance Directe	-
PA62 Dettes Opérations Réassurance	-
PA621 Part. Réassureurs Créances Indemnisées	-
PA622 Autres dettes	-
PA63 Autres dettes	186 702
PA631 Dépôts et cautionnements reçus	-
PA632 Personnel	-
PA633 Etat,Org. SS & Collectivités Pub.	122 835
PA634 Créditeurs divers	63 868
PA64 Ressources spéciales	-
<u>PA7 Autres passifs</u>	-
PA71 Comptes Régularisations Passif	-
PA710 Report Commissions Reçues Réassureurs	-
PA711 Estimation de réassurance rétrocession	-
PA712 Autres comptes de régularisation passif	-
PA72 Ecart de conversion	-
PA73 Concours Bancaires & Autres Passifs Fin.	-
Total	14 802 547

ETAT DE RESULTAT

Désignation	Notes	Du 10/08/2020 Au 31/12/2020 Montant
<u>RTV Résultat Technique Assurance & Réassurance Vie</u>		=
<u>PRNT1 Produits des Placements</u>		=
PRNT11 Revenus des placements		-
PRNT12 Produits des autres Placements		-
PRNT13 Reprise de correction de valeur sur placements		-
PRNT14 Profits provenant de la réalisation des placements		-
<u>PRNT3 Pdts Plac. Transf. Etat Résultat Tech Ass. & Réass Vie</u>		=
<u>CHNT1 Charges des Placements</u>		=
CHNT11 Charges des Placements		-
CHNT12 Correction de valeur sur placements		-
CHNT13 Pertes provenant de la réalisation des placements		-
<u>PRNT2 Autres produits non techniques</u>		=
<u>CHNT3 Autres charges non techniques</u>	III.3	<u>379 156</u>
<u>Résultat provenant des activités ordinaires</u>		<u>(379 156)</u>
<u>CHNT4 Impôts sur le résultat</u>		=
<u>Résultat Provenant Activités Ord. Après Impôts</u>		<u>(379 156)</u>
<u>PRNT4 Gains extraordinaires</u>		=
<u>CHNT5 Pertes extraordinaires</u>		<u>5 000</u>
<u>CHNT6 PRNT5 Effets Modifications comptables (nets d'impôts)</u>		=
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		(384 156)

FLUX DE TRESORERIE

Désignation	Au 31/12/2020 Montant
Flux de trésorerie liés à l'exploitation	
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	(238 518)
Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers	-
Encaissements liés à la cession de placements financiers	-
Taxes sur les assurances versées au trésor	(54 060)
Produits financiers reçus	-
Autres mouvements	(314)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	(292 891)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(27 938)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	-
Flux de trésorerie provenant des activités d'inv.	(27 938)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	
Encaissements suite à l'émission d'actions	15 000 000
Flux de trésorerie provenant des activités de fin.	15 000 000
Incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidités	-
Variation de trésorerie	14 679 170
Trésorerie de début d'exercice	-
Trésorerie de fin d'exercice	14 679 170

➤ **I. Présentation de la Société et Faits marquants**

➤ **I.1 Présentation de la Société**

La Société UIB Assurances a pour objet toutes opérations d'assurances sur la vie et, d'une façon générale, toutes opérations comportant des engagements dans l'exécution desquels intervient la durée de la vie humaine, ainsi que les opérations de capitalisation.

Elle peut traiter toutes opérations connexes aux assurances sur la vie et de capitalisation dans les limites de la réglementation en vigueur, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

La Société peut, en outre, pratiquer toutes autres opérations d'assurances, de financement et de gestion pour le compte d'autrui, que les sociétés d'assurances sur la vie ou de capitalisation sont ou seraient autorisées à pratiquer.

L'objet de la Société renferme également la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés ou opérations en lien avec l'activité d'assurances sur la vie ou connexe de la Société, par voie de fusion, apports, souscription, achat de titres et droits sociaux, constitution de sociétés nouvelles ou de toute autre manière.

La société est régie par les lois en vigueur en Tunisie et notamment la loi n°92-24 du 9 mars 1992 portant promulgation du Code des Assurances et la loi n°2000-93 du 3 novembre 2000 portant promulgation du Code des Sociétés Commerciales.

- Identité

Raison Sociale : UIB Assurance

Capital Social : 30 000 000 Dinars

Identifiant unique : 1685183L

Siège social : Rue du Lac Turkana – Les berges du Lac – 1053- Tunis

- Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'UIB Assurances au 31 Décembre 2020 est présidé par Mme Moufida Hamza et se compose comme suit :

Noms	Date d'expiration du mandat
M. Laurent Doubrovine représentant SOGECAP	AGO statuant sur les EF de l'exercice 2022
M. Pascal Guillaud représentant UIB	AGO statuant sur les EF de l'exercice 2022
Mme Moufida Hamza	AGO statuant sur les EF de l'exercice 2021
M. Laurent Dunet	AGO statuant sur les EF de l'exercice 2022
Mme Ingrid Bocris	AGO statuant sur les EF de l'exercice 2021
M. Taoufik Lachker Hidara	AGO statuant sur les EF de l'exercice 2020
Mme Marlène Pradeilles	AGO statuant sur les EF de l'exercice 2020

- Directeur Général : M. Yann LOUARN

➤ **I.2 Faits marquants**

L'exercice 2020 a connu les faits marquants suivants :

- Au niveau du Secteur des assurances :

- Publication par le CGA du communiqué 06-06 04 2020 relatif aux précautions à prendre pour faire face aux répercussions négatives attendues de la propagation du COVID-19 sur l'activité et les engagements des compagnies d'assurance et de réassurance.
- Publication par le CGA de la Décision N°01/2020 en date du 19 juin 2020 relative aux travaux préparatifs pour l'adoption des normes comptables internationales IFRS/IAS.
- Adoption le 10 décembre 2020 du projet de la loi de finances pour l'année 2021 relatif au relèvement du plafond de déduction à 100 000 dinars applicable à l'épargne à travers les comptes d'épargne, contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation.

- Au niveau du marché financier :

- La Bourse de Tunis a enregistré en 2020 sa deuxième baisse annuelle tirée principalement par le repli des valeurs bancaires et de l'avènement du COVID-19.
- Le taux moyen du marché monétaire (TMM) a légèrement régressé, durant le mois de décembre 2020, pour se situer au niveau de 6,12%, contre 6,13% au cours du mois de novembre, il est à noter que c'est le plus faible taux enregistré depuis le mois de mars 2018 (6,04%).
- La baisse du TMM a été favorisée par la réduction du taux d'intérêt directeur de 50 points de base, le 30 septembre 2020, pour le ramener à 6,25%.
- Sur le marché des changes, le Dinar Tunisien s'est déprécié de 5% par rapport à l'Euro et apprécié de 4% vis-à-vis du Dollar US.

- Au niveau de l'activité de la société :

- La société UIB Assurances a été enregistrée le 28 septembre 2020 auprès du registre national des entreprises.
- La société a eu l'agrément définitif de la part des autorités de tutelle le 23 décembre 2020.
- L'effectif au 31/12/2020 se compose d'une seule personne qui est le Directeur Général.
- Le résultat avant impôt et éléments extraordinaires s'élève au 31/12/2020 à -379 156 DT et le résultat net à -384 156 DT.

➤ **II. Principes et méthodes comptables**

Les états financiers de la société sont établis conformément aux principes et méthodes comptables définies par le système comptable tunisien et plus particulièrement par les normes comptables sectorielles relatives aux entreprises d'assurances et de réassurances.

➤ **II.1 Actifs incorporels et corporels**

Les actifs incorporels et corporels qui répondent aux critères de classement en tant qu'actif, prévus respectivement par les Normes Comptables N°6 et 5, sont pris en compte à leur coût d'acquisition.

La valeur amortissable de ces actifs est linéairement répartie sur la durée d'utilisation de cette immobilisation.

➤ **II.2 Placements**

Placements immobiliers

Les placements immobiliers constitués par les terrains et les constructions d'exploitation et hors exploitation sont inscrits à l'actif du bilan pour leurs prix d'acquisition. Les immeubles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 20 ans.

Bons, Obligations et Titres à Revenus Fixes

Les bons, obligations et autres titres à revenus fixes sont portés à l'actif pour leurs prix d'acquisition hors frais accessoires sur achats et hors coupons courus à l'achat.

Titres à revenus variables

Ils sont portés à l'actif pour leurs prix d'acquisitions hors frais accessoires sur achats. A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation de ces placements à leur valeur d'usage. Cette dernière correspond à la valeur déterminée sur la base du cours moyen pondéré des transactions qui ont eu lieu au cours du mois qui précède la date de clôture du bilan pour les titres cotés en bourse et à la valeur mathématique calculée sur la base des états financiers des sociétés dans laquelle notre compagnie détient une participation pour les actions et les titres non cotés. Les moins-values dégagées par rapport aux coûts historiques font l'objet de provisions et constatées par conséquent en résultat de l'exercice. Les plus-values latentes ne sont pas portées en résultat de l'exercice.

A la date de clôture, la société UIB Assurances a seulement des cautions sur loyers.

➤ **III. Analyse des Etats Financiers au 31/12/2020**

➤ **III.1 Actifs**

➤ **III.1.1 AC2 : Les actifs corporels d'exploitation**

Le solde de la rubrique « actifs corporels nets » s'élève au 31 décembre 2020 à 25 897 DT.

Libellé	2020
Actifs Corporels d'exploitation	
Installations techniques et machines	27 938
Autres installations, outillages et mobiliers	-
Actifs corporels d'exploitation bruts	27 938
Amortissements	2 041
Actifs corporels nets	25 897

➤ **III.1.2 AC3 : Les placements**

Le solde des placements nets s'élève au 31 décembre 2020 à 31 713 DT. Il s'agit des cautions sur loyer.

Libellé	2020
Placements	
Obligations et titres à revenus fixes	-
Dépôts et cautionnements	31 713
Prêts aux personnels	-
Total placements bruts	31 713
Amortissements et provisions	-
Placements nets	31 713

➤ **III.1.3 Notes sur les mouvements sur les éléments d'actifs (Annexe 8)**

Désignation	Valeur brute				Amortissements et provisions								V.C.N.
	À l'ouv.	Acqu	Cess	A la clôture :	A l'ouverture		Augmentations		Diminutions		A la clôture		à la clôture :
					Amort	Prov.	Amort	Prov.	Amort	Prov.	Amort	Prov.	
2. Actifs corporels d'exploitation	-	27 938	-	27 938	-	-	2 041	-	-	-	2 041	-	25 897
2.1 Installation technique et agencements des immobilisations d'exploitation				-									-
2.2 Installations techniques et machines				-									-
2.3 Matériels informatiques	-	27 938	-	27 938	-	-	2 041	-	-	-	2 041	-	25 897
2.4 Autres installations, outillage et mobilier				-								-	-
2.4 Acomptes versés													
3. Placements													
3.4 Autres placements financiers	-	31 713	-	31 713	-	-	-	-	-	-	-	-	31 713
3.4.1 Actions, autres titres à revenu var.													
3.4.2 Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.4.6 Autres	-	31 713	-	31 713	-	-	-	-	-	-	-	-	31 713
TOTAL :	-	59 651	-	59 651	-	-	2 041	-	-	-	2 041	-	57 610

➤ **III.1.4 Notes sur l'Etat récapitulatif des placements (Annexe 9)**

Désignation	Valeur brute	Valeur nette	Juste valeur	Plus ou moins-value latente
Placements immobiliers	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Prêts hypothécaires	-	-	-	-
Autres prêts et effets assimilés	-	-	-	-
Autres dépôts	31 713	31 713	31 713	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes selon le même détail que ci-dessus	-	-	-	-
Total	31 713	31 713	31 713	-
Dont montant de ces placements qui est admis à la représentation des provisions techniques	-	-	-	-
Autres actifs affectables à la représentation des provisions techniques autres que les placements ou la part des réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-

➤ **III.1.5 AC7 : Les autres éléments d'actifs**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2020 à 14 744 937 DT. Il se détaille comme suit :

Libellé	2020	
Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse	14 679 170	(A)
Charges reportées	13 914	(B)
Comptes de régularisation actifs	51 853	(C)
Total des autres éléments d'actifs bruts	14 744 937	
Provisions / autres éléments d'actifs	-	
Total des autres éléments d'actifs nets	14 744 937	

(A) Il s'agit des avoirs en banques.

(B) Il s'agit des autres charges à répartir liées au frais de constitution de l'UIB Assurances.

(C) Le solde des comptes de régularisation actifs s'élève au 31 décembre 2020 à 51 853DT.

Il se détaille comme suit :

Libellé	2020
Produits à recevoir	7 612
Charges constatées d'avances	44 241
Total des comptes de régul. actifs	51 853

➤ **III.2 Capitaux propres et passifs**

➤ **III.2.1 CP : Les capitaux propres avant résultat de l'exercice**

Le capital social est fixé à 30 000 000 TND divisé en 300 000 actions nominatives de 100 TND chacune entièrement souscrites et partiellement libérées. Il est réparti entre les actionnaires comme suit :

Noms / prénoms	Nombre d'actions à souscrire	Montant souscrit en dinars	Montant libéré en dinars
SOGECAP	153 000	15 300 000	7 650 000
Union Internationale de Banques	146 995	14 699 500	7 349 750
Mme Moufida Hamza	1	100	50
Mme Marlène Pradeilles	1	100	50
M. Laurent Doubrovine	1	100	50
Mme Ingrid Bocris	1	100	50
M.Taoufik Lachker Hidara	1	100	50
Total	300 000	30 000 000	15 000 000

Les capitaux propres de la compagnie ainsi que les mouvements y afférents se détaillent au 31 décembre 2020 comme suit :

Libellé	2020
Capital social	30 000 000
Actionnaire Capital souscrit non appelé	(15 000 000)
Résultats reportés	-
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	15 000 000
Résultat net de l'exercice	(384 156)
Capitaux propres après résultat de l'exercice	14 615 844

Les capitaux propres après résultat de l'exercice s'élèvent au 31 décembre 2020 à 14 615 844 DT.

➤ **III.2.2 PA6 : Les autres dettes**

Le solde des autres dettes s'élève au 31 décembre 2020 à 186 703 DT. Il se détaille comme suit :

Libellé	2020
Personnel	-
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	122 835
Créditeurs divers	63 868
Total	186 703

Les dettes envers les créditeurs divers se détaillent comme suit :

Libellé	2020
Charges à payer	12 910
Divers Fournisseurs	50 958

Dettes envers les créiteurs divers	63 868
---	---------------

➤ **III.3 Notes sur l'Etat de résultat**

➤ **III.3.1 CHNT3 : Autres charges non techniques**

Toutes les charges par nature ont été affectées aux autres charges non techniques. Elles s'élèvent au 31 décembre 2020 à 379 156 DT et se détaillent comme suit :

Libellé	2020
Fournitures	40
Loyers	10 468
Frais téléphoniques	258
Honoraires assistance & conseil	7 973
Commissions bancaires	314
Autres taxes indirectes	44
Charges de personnel	285 885
Frais de recrutement de personnel	59 223
Provisions honoraires assistance et cac	12 910
Amortissements matériel informatique	2 041
Total	379 156

➤ **III.3.2 CHNT5 : Pertes extraordinaires**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 5 000 DT et correspond à la contribution conjoncturelle 2020.

Libellé	2020
Contribution conjoncturelle 2020	5 000
Total	5 000

➤ **III.4 Notes sur l'Etat de Flux de Trésorerie**

La trésorerie de fin d'exercice s'élève à 14 679 170 DT.

(A) Flux de trésorerie provenant des activités de l'exploitation

Ces flux totalisent 292 891,478 DT. Ils proviennent des rubriques suivantes :

- Les sommes versées aux fournisseurs et au personnel s'élèvent à 238 518DT
- Les taxes sur les assurances versées au trésor s'élèvent à 54 060 DT
- Les frais et commissions bancaires s'élèvent à 314 DT

(B) Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

Les décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles s'élèvent à 27 938 DT.

(C) Flux de trésorerie provenant des activités de financements

Les encaissements suite à l'émission d'actions s'élèvent à 15 000 000 DT.

UIB Assurances
RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2020

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 18/08/2020, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de la société UIB Assurances, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 14 615 844 DT, y compris le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à 384 156 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE

Tunis, le 29 Avril 2021

UIB Assurances
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2020

Messieurs les actionnaires de UIB ASSURANCES,

En application des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31/12/2020.

Notre responsabilité est de s'assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 200 du code des sociétés commerciales, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions nouvellement conclues

1. Votre Conseil d'Administration du 22 avril 2021 a autorisé la conclusion d'un contrat avec l'UIB pour la location de la totalité du 2ème étage (dont la superficie s'élève à 337m²) d'un immeuble situé Rue du Lac Toba 1053 les Berges du Lac 1 à Tunis. Le contrat de sous location sera mis en place à partir du 30 mai 2021 pour une durée de dix ans et pour un loyer annuel global et forfaitaire fixé à Quatre-vingt-douze mille six cent soixante-quinze dinars (92 675 dinars) avec une majoration de cinq pour cent tous les ans. Durant toute la durée des travaux d'aménagement, la quotité du loyer à régler par UIB Assurances a été fixée à la moitié du loyer annuel global.
2. Votre Conseil d'Administration du 22 avril 2021 a autorisé la conclusion d'un contrat avec l'UIB en tant qu'intermédiaire agréé, pour assurer la tenue du registre des valeurs mobilières émises par votre société. En rémunération de ces services, l'UIB facturera un montant de 1000 dinars par an.

II. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

1. Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :
 - La rémunération et les avantages accordés au Directeur Général sont fixés par la décision du conseil d'administration en date du 23 Octobre 2020 ;
 - A ce titre, le Directeur Général bénéficie d'une rémunération annuelle nette d'impôts et de charges sociales équivalente à 123 409 Eur en plus de 33 264 TND servie sur 12 mois ;
 - Par ailleurs le Directeur Général bénéficie des avantages en nature suivants :
 - a. La prise en charge d'un logement temporaire pour une durée maximale d'un mois à son arrivée ;
 - b. Une assurance du logement et des biens ;
 - c. La prise en charge du loyer de son logement permanent ;
 - d. La prise en charge des frais de STEG et SONEDE ;

- e. D'une prime d'installation d'un montant net équivalent à 3 500 Eur payée le premier mois de prise de fonction ;
- f. Un véhicule de fonction ;
- g. Un budget voyage annuel pour lui, le conjoint non accompagnant et chaque enfant non accompagnant de moins de 25 ans étant à la charge des parents.

2. Les obligations et engagements de la société « UIB Assurances » envers ses dirigeants (y compris les charges sociales), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2020, sont détaillés au niveau du tableau ci-après :

Désignation	Directeur Général		Président du Conseil d'Administration		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020
Avantages à court terme (*)	285 885	-	-	-	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
Total	285 885	-	-	-	-	-

() charges fiscales et sociales comprises*

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

AMC ERNST & YOUNG

Tunis le 29 Avril 2021

Fehmi Laourine